



LE MINISTRE

Paris, le **6 AOUT 2019**

Nos Ref : MEF1-D19-06765

Vos Ref : S2019-1643

Votre lettre du 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Premier président,

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, vous m'avez transmis vos observations définitives quant à l'examen des comptes et de la gestion de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) pour les exercices 2009 à 2017.

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de ce rapport. Je partage largement l'analyse et les recommandations émises par la Cour.

Comme la Cour le souligne, l'Ifremer est un opérateur atypique car son modèle couvre une grande variété de missions allant de la recherche océanographique à l'expertise et la surveillance pour la puissance publique. Si l'institut présente une situation financière saine, une bonne renommée internationale et de bons résultats aux appels à projets européens, il est cependant impacté par le transfert de son siège à Brest et l'essoufflement des ressources propres issues des partenariats industriels. La gouvernance et la gestion de la flotte unifiée représente par ailleurs un défi.

Bien que l'Ifremer présente depuis quelques années des résultats financiers stables, une réflexion sur son modèle économique devient cruciale à brève échéance. En effet, la subvention pour charges de service public (SCSP) représente près des trois quarts des ressources annuelles de l'établissement sur la période d'examen, et la majorité des revenus contractuels proviennent de l'État, de l'Agence nationale de la recherche (ANR), des collectivités territoriales et des organismes européens. Les revenus issus de partenariats privés ne représentent, sur certaines années, plus que 4 % environ des produits d'exploitation de l'Institut. Son statut d'EPIC nécessite donc une redynamisation à brève échéance de ses ressources propres par un plan ambitieux via la recherche de nouveaux contrats issus de partenariats avec les industriels notamment. L'Ifremer doit par ailleurs prioriser ses activités et mettre l'accent sur la recherche valorisable dans le cadre de ces partenariats. Ainsi, l'objectif d'une part pérenne de 5 % de ressources propres issues de partenariats industriels au sein des produits d'exploitation doit constituer un minimum.

.../...

Monsieur Didier MIGAUD
Premier président de la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12



Par ailleurs, la question du devenir du site d'Issy-les-Moulineaux devra être traitée au plus vite en privilégiant une cession, la gestion locative n'étant pas, comme le souligne la Cour, une mission de l'institut.

Enfin, la Cour émet cinq rappels à la règle dont deux au décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Mes services exerçant la tutelle proposeront à l'opérateur un suivi spécifique pour s'assurer de la mise en conformité rapide avec les règlements auxquels il est soumis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sincèrement



Gérald DARMANIN